Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-200059830-20251217-119CM11DEC25-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la commune de Val d'Oust

SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2025.

Convocation : 4 décembre 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 décembre, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents : Mme AUGUSTE Carine - M. BIGOT Alain – M. BONNO Marcel - M. CHEDALEUX Arnaud - M. COAT Thierry - M. DANIEL Pierre - Mme DENOUAL Lydia - M. DUBOIS Jean-Paul - M. GABILLET Jannick *(à partir de la délibération n° 2025_109)* - Mme GEFFROY Nathalie - M. GOUSSET Nicolas - Mme JAHIER Maryline– M. LEBON Jean-Marie - Mme LEGUE Charlotte (arrivée à 19h05) - Mme LE JOSSEC Marlène - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie *(à partir de la délibération n° 2025_110)* – Mme PASQUIER Pierrette - Mme PRUNET Florence - - M. VERONIQUE Jean-Louis.

Pouvoirs : Mme BLANCHON Evelyne ayant donné pouvoir à Mme Charlotte LEGUE - M. BOSCHET Alexandre ayant donné pouvoir à Mme GEFFROY Nathalie - Mme JARRY Martine ayant donné pouvoir à M. Pierre DANIEL - Mme REVEL Amandine ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis VERONIQUE - Mme SABOURDY Véronique ayant donné pouvoir à Mme Maryline JAHIER.

Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme LE JOSSEC Marlène.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : - 20,
- 21 à partir de la délibération 2025_109
- 22 à partir de la délibération 2025_110

Votants : - 24,
- 25 à partir de la délibération 2025_109
- 27 à partir de la délibération 2025_110

DEL_2025_119_RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Madame le Maire rappelle qu'aux termes du Code Général de la Fonction Publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code général de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-200059830-20251217-119CM11DEC25-DE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération n°2025-24 du 10/04/2025 ;
Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 30/01/2021 ;
Considérant la nécessité de créer, dans le cadre de l'ouverture du pôle culturel, un emploi permanent à temps complet de 35/35e pour assurer les missions d'agent du patrimoine.
Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet pour exercer les fonctions d'assistant du patrimoine à compter du **01/01/2026**.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle au grade d'adjoint territorial du patrimoine.
Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5°du Code général de la fonction publique. Le contractuel pourra ainsi être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (maximum 3 ans) si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Enfin le régime instauré par la délibération du 30/01/2021 est applicable.
Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **CREER** un emploi permanent au grade d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet pour exercer les fonctions d'assistant du Patrimoine à compter **du 01/01/2026.** Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle au grade d'adjoint territorial du patrimoine ;
- **MODIFIER** le tableau des emplois ;
- **S'ASSURER** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **DIRE QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 25	Pour : 27	Majorité absolue : 14
Votants : 27	Contre : 0	Suffrages exprimés : 27
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi permanent au grade d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet pour exercer les fonctions d'assistant du Patrimoine à compter **du 01/01/2026.** Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle au grade d'adjoint territorial du patrimoine ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois ;
- **S'ASSURE** que les crédits sont inscrits au budget
- **DIT QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 12 décembre 2025.

Mme PRUNET Florence,
Maire.

Mairie de Val d'Oust 56 (Morbihan)

Mme LE JOSSEC Marlène,
Secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication